



Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/069/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « NOTRE DAME DE GRACE » situé à TOULON (VAR) 119, chemin du Temple,

Considérant que Monsieur OURADOU Jean Paul, Président de l'association « ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE » a sollicité de la Ville de Toulon, un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE » dont le siège social est sis TOULON (83200) 119 Chemin du Temple, représentée par son Président, Monsieur OURADOU Jean Paul, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommés « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre de la commune section DK numéro 0446.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 61,91 € sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 36,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 JUIN 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUIN 2024

Publié le : 13 JUIN 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/069/AJ - Conclusion d'une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommés 'NOTRE DAME DE GRACE', avec l'Association 'ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE'

Date de transmission de l'acte : 13/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 13/06/2024

Numéro de l'acte : 2024069AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240613-2024069AJ-AR

Date de décision : 13/06/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

